

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 juin 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-04-42 – FONCTION PUBLIQUE (4.2) - MODE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – PERSONNEL DE LA REGIE

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 05 JUILLET 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (arrivé à compter de la 2019.04.38), Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY (ayant la procuration de Patrice KNAPEK), Isabelle GUILLAUME, Bernard DOMINIAC, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration d'I. GASPARD), Philippe MONALDESCHI, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Ch. THERMINOT), Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR (départ à la 2019.04.36), Régis MATHIEU, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. CAMUS), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration d’A. ANSTETT), Catherine BRETENOIX (ayant la procuration de M. VIOT), Lucette LALEVEE, Catherine GAY (ayant la procuration de Fatima EZAROIL), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Ghislain HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean-Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Yolande AGRIMONTI, Patrice KNAPEK, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Thomas MIGOT, François MANSION, Kristell JUVEN, Gérard HOWALD, Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Alain ANSTETT, Pascal MATTEUDI, Jean-Marie HORNUT
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration, du début à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance, du début à la fin
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 50 présents. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 49 présents. De la 2019.04.38 à la fin : 50 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 61 votants. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 60 votants. De la 2019.04.38 à la fin : 61 votants.

Le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement collectif.

Bien que l'essentiel des pouvoirs soit conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice, cette régie administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes Terres Toulouises doit se doter d'un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Les rapports de travail entre l'employeur et les agents du SPIC sont régis par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000. Cette convention a pour objectif l'organisation et le classement des métiers, l'introduction d'une relativité des fonctions les unes par rapport aux autres, l'identité de l'activité eau et assainissement et l'instauration d'un système d'évolution unique et continu, qui facilitera les déroulements de carrière à partir des critères définis dans la convention collective.

Il convient de rappeler d'une part, que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement, et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du Travail.

Seul le personnel de direction et le responsable de la comptabilité (trésorier principal), lorsqu'il a la qualité de comptable public, sont soumis aux règles du droit public et deviennent donc des agents de droit public.

Les nouveaux agents, autres que le personnel directeur et comptable, seront recrutés sur des contrats à durée indéterminée, qui est la forme normale du contrat de travail de droit privé.

Un contrat à durée déterminée pourra être conclu pour des agents recrutés sur des besoins saisonniers, accroissement temporaire d'activité, remplacements d'agents en congés....

A titre exceptionnel, des fonctionnaires de la collectivité peuvent être détachés auprès du SPIC. Dans ce cas, ces fonctionnaires sont unis au SPIC par un lien de droit privé, mais conservent le bénéfice de leur statut.

Tout agent du SPIC verra sa carrière se dérouler et sa rémunération fixée dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

Chaque emploi des agents du SPIC fait l'objet d'une classification par groupe de I à VIII (en fonction du niveau d'emploi), selon la complexité/technicité, l'autonomie/initiative, la responsabilité (sur les hommes et les résultats), les connaissances/expérience.

Chaque emploi du SPIC est rattaché à un des 8 groupes. (Pour exemple, le groupe I correspond à des activités simples et répétitives, le groupe VIII correspond à une entière responsabilité du bon fonctionnement du service).

La rémunération est fixée pour chacun des 8 groupes en fonction du niveau d'emploi, par un salaire brut minimum annuel.

Le salaire global brut minimum annuel s'entend des salaires bruts mensuels majorés des éléments de rémunération bruts récurrents (présentant les caractères de fixité, de constance et de généralité) à caractère mensuel ou non mensuel, versés par l'employeur au titre de l'année considérée. Pour les groupes VI à VIII, ces éléments s'entendent de la valorisation d'avantages récurrents définis soit par accord d'entreprise, soit dans le contrat de travail de l'agent.

La convention collective prévoit des conditions de garantie d'évolution minimale du salaire global brut annuel. Indépendamment de tout autre critère intervenant dans la fixation et l'évolution des salaires effectifs déterminés par les entreprises, chaque agent bénéficiera d'une progression minimale de son salaire au cours de sa carrière par la mise en œuvre d'un mécanisme de réajustement.

Des primes, indemnités et accessoires de rémunération peuvent être attribués et restent du ressort de l'employeur.

Par délibération en date du 22 février 2018, le conseil communautaire a décidé de créer un poste de TECHNICIEN territorial (chef d'équipe exploitation), emploi permanent à temps complet, à compter du 1er juillet 2018, resté vacant depuis lors.

Il est proposé de pourvoir ce poste dans le cadre du fonctionnement du SPIC, sur un poste de technicien chef d'équipe d'exploitation, groupe de rémunération IV, à temps complet, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment le 5° de l'article R2221-72 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants ; et les articles R. 2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R. 2221-13 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1er ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 69 ;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes.

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000

Vu l'avis du Comité technique de la CC2T du 05 décembre 2018,

Vu la synthèse des conclusions de l'étude préalablement transmise aux conseillers,

Vu les délibérations n° 2018-02-03 du 22 février 2018 et 2019-01-01 du 7 février 2019, relatives au mode de gestion du service de l'assainissement et, le cas échéant, de l'eau,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Messieurs DOMINIAK et FONTANA s'abstenant :

- **Autorise le Président à recruter des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du Travail et dans le respect de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;**
- **Décide de fermer le poste de technicien territorial titulaire créé par délibération du 22/02/2018 au 1^{er} juillet 2019 ;**

- Décide d'ouvrir un poste de technicien chef d'équipe exploitation, à temps complet, groupe de rémunération IV au 1^{er} juillet 2019 (contractuel de droit privé) ;
- Autorise le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du Travail et dans le respect de de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités ou pour faire face à des remplacements d'agents en congés ;
- Charge le Président de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX